



L'interprétariat communautaire à l'école

Information aux parents

Chers parents,

A l'école obligatoire, la participation des parents est très importante. Vous pouvez apporter un soutien optimal à votre enfant si vous vous impliquez activement dans les entretiens à l'école. Toutefois, les situations et thèmes scolaires sont parfois complexes. L'interprétariat communautaire permet la communication entre l'école et les parents dont les connaissances d'allemand sont de faibles à moyennes.

Qui sont les interprètes communautaires ?

Les interprètes communautaires sont des personnes spécialement formées pour ces tâches, elles disposent de bonnes connaissances linguistiques en allemand et dans votre langue. Elles traduisent l'entretien entre l'enseignant ou l'enseignante et vous-même de manière complète et correcte. Les interprètes communautaires connaissent les différences entre le système scolaire suisse et celui de votre pays d'origine. Ils peuvent ainsi vous expliquer, ainsi qu'à l'enseignant ou à l'enseignante, les points communs et les différences entre les deux systèmes. Les interprètes communautaires sont neutres et assujettis au secret professionnel.

Quand est-il conseillé de faire appel à un ou une interprète communautaire ?

Pour les entretiens importants à l'école, vous pouvez (ou les enseignants peuvent) proposer de recourir à l'interprétariat communautaire. Cela est notamment recommandé dans les situations suivantes :

- entrée à l'école enfantine et à l'école primaire
- entretiens sur le niveau d'apprentissage et l'encouragement de l'apprentissage
- entretiens d'évaluation (qui remplacent le bulletin scolaire)
- décisions d'orientation (décisions de promotion et de passage)
- entretiens de bilan scolaire et mesures particulières d'encouragement
- questions importantes ayant trait à l'apprentissage et à l'éducation
- entretiens pour le choix professionnel d'un adolescent ou d'une adolescente

Pour leurs missions, les interprètes communautaires sont mandatés par la direction de l'école et sont payés par la commune où l'enfant est scolarisé.

Autres informations importantes pour les parents

- Sur le site web de l'Office de l'école obligatoire (Volksschulamt), vous trouverez à la rubrique International des informations destinées aux parents sur des thèmes importants de l'école obligatoire, traduites dans dix langues : <http://www.vsa.zh.ch/translations>
- Pour votre information, vous pouvez également vous procurer le DVD sur l'école obligatoire à Zurich (« Die Schule im Kanton Zürich ») aux éditions Lehrmittelverlag du canton de Zurich. Sous le lien suivant, vous trouverez des documents supplémentaires venant compléter le DVD : <http://www.vsa.zh.ch/dvd>